



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

recrutement

Question écrite n° 21049

Texte de la question

Compte tenu des besoins nouveaux des collectivités locales dans le domaine de l'informatique, avec notamment les mises en réseau de l'information administrative, culturelle et sociale, M. Jean-Antoine Léonetti demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation s'il prévoit la création d'une véritable filière informatique, afin de couvrir ces besoins, en offrant aux agents compétents en la matière la possibilité d'intégrer des cadres d'emplois spécialisés et d'éviter le recrutement de contractuels et de non-titulaires.

Texte de la réponse

Le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux (cadre d'emplois administratif de catégorie A) prévoit que ces fonctionnaires exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des quatre spécialités qu'il énumère, et au nombre desquelles figure celle d'analyste. De plus, les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (cadre d'emplois scientifique et technique de catégorie A), ainsi d'ailleurs que les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (cadre d'emplois technique de catégorie B), peuvent également exercer leurs fonctions dans le domaine de l'informatique. Les agents du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux (cadre d'emplois technique de catégorie B) peuvent, en outre, être chargés de la comptabilité analytique et de la surveillance des installations électroniques, en recourant pour leurs missions à l'utilisation de l'informatique. Dans ces conditions, il n'apparaît pas utile de mettre en oeuvre, s'agissant du domaine de l'informatique, la création de cadres d'emplois spécialisés supplémentaires au sein de la fonction publique territoriale, la multiplication excessive des statuts pouvant être une source de complexité et de rigidité dans la gestion des emplois et des carrières. En tout état de cause, il faut rappeler que la formation avant la titularisation et la formation d'adaptation à l'emploi des fonctionnaires sont organisées en fonction de la nature des tâches qu'ils se verront ou se voient confier. Dans ce cadre, des cycles de formation sont organisés dans le domaine de l'informatique.

Données clés

Auteur : [M. Jean Leonetti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21049

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5991

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 483